

M A I R I E
D E
M O I S S A T

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Isabelle POUILLARD, Didier CALET, Alexandre DEVAUX, Cédric MAGAUD, Florence GENILLIER.

Procuration de Isabelle GROUIEC à Annie LAGEYRE,

Procuration de Astrid JACQUELINET à Olivier JEANVOINE.

Était absent :

La séance est ouverte à 20 heures 15

Secrétaire de séance : Thierry TISSERAND

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : Convention de participation des frais de santé

M. le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé deviendra obligatoire pour chaque agent. Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une consultation afin d'obtenir une offre négociée pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du territoire.

Le groupement RELYENS SPS / Mutuelle Intérieure a été retenu pour une période de 6 ans (de 2026 à 2031). Il présente la synthèse de la procédure de consultation.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion sera appelé, lors de sa séance de décembre, à délibérer sur la mise en œuvre de cette convention de participation et à confirmer que sa gestion sera assurée sans surcoût pour les collectivités adhérentes.

Les résultats de cette consultation sont communiqués dès à présent pour permettre d'anticiper sur l'organisation de cette participation au sein des employeurs territoriaux.

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 9 février 2012 relative à la participation des Collectivités Territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- De ne pas souscrire la convention de participation des frais de santé,
- De poursuivre l'instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire tel que précisé dans le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
- La participation à la protection sociale complémentaire sera attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la Collectivité, ayant souscrit un contrat labellisé,
- Le versement de cette participation ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation versée par l'agent,
- La participation sera attribuée aux agents en fonction depuis plus de six mois dans la Collectivité,
- La participation versée par la Collectivité sera d'un montant de trente euros (30,00 €) quel que soit la durée de temps de travail hebdomadaire.

2 – Travaux de réseaux des Eaux Pluviales, des Eaux Usées, des réseaux secs – Cr éation de la station d'épuration Les Charles.

M. le Maire rappelle la délibération n° 03_23_05_25 en date du 23 mai 2025 et la délibération n° 02_04_07_25 en date du 4 juillet 2025 concernant l'implantation de la future station d'épuration sise au

lieu-dit « Les Charles ».

Suite à la réalisation du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres SERCA, il précise que l'échange concerne la parcelle cadastrée section AE n° 92 qui est issue de la division du terrain de M. Hubert LAGOUTTE avec la parcelle communale cadastrée section ZR n° 126 pour une valeur de 6 500 €.

Comme convenu, Mme Annie LAGEYRE a signé l'acte d'acquisition de la parcelle le mardi 28 octobre 2025, auprès de Maître Benoît JALENQUES, Notaire à Pont-du-Château.

Il informe que le bureau d'étude EGIS Eau doit vérifier le passage d'une conduite d'eau gérée par le syndicat Rive gauche de la Dore Allier.

Le dossier sera finalisé courant décembre 2025, pour une inscription à la prochaine commission du Conseil Départemental pour l'attribution de subvention.

3 – Fonds des Initiatives Communales – FIC 2026

M. le Maire expose un courrier du Conseil Départemental concernant le Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2023-2026. Malgré des contraintes financières fortes, l'accompagnement et le développement des territoires demeure un axe majeur de son Plan Stratégique Départemental Horizon 2030. Ainsi, l'enveloppe allouée est doublée passant de 24 M€ à 48 M€.

• Dépense subventionnable (DS) HT maximum 2023-2026	380 000 €
• Dépense subventionnable maximum voirie	40 175 €
• Kilométrage de voirie communale	8 035 ml
• Taux d'intervention maximum pouvant être modulé en fonction des co-financements	40 %

Périmètre du FIC :

- Bâtiments communaux ouverts au public et non productifs de revenus (réhabilitation ou construction neuve),
- Voirie communale (seulement pour les communes de – de 2 000 habitants),
- Travaux d'aménagement de bourgs (hors études),
- Opérations d'enfouissements réseaux France Télécom,
- Équipement en mobilier et matériels des restaurants scolaires du 1er degré,
- Équipements sportifs (terrains de sport, gymnases ...),
- Gymnases communaux (réhabilitation ou création),
- Sauvegarde des édifices cultuels non protégés,
- Construction et grosses réparations des ponts et passerelles sur la voirie communale,
- Équipements informatiques, culturels et sportifs des écoles,
- Amélioration des équipements scolaires (aires de jeux...),
- Défibrillateurs,
- Petit patrimoine rural non protégé.
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Adressage,
- Construction ou réhabilitation d'un local commercial dans les conditions de l'article L. 1111-10 du CGCT, à savoir pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente ; l'activité commerciale concernée devra être nécessaire aux besoins de la population en milieu rural,
- Maisons et centres de santé,
- Travaux de traverses de bourg (subvention sur le reste à charge des communes).

M. le Maire propose d'étudier la présentation de 2 dossiers de demande de subvention :

- réseau d'eaux pluviales du marché de travaux du hameau Les Charles »,
- Raccordement au réseau de chaleur bois granulés et remplacement des menuiseries de la Mairie et de la salle polyvalente.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Valident la poursuite et la préparation de ces deux dossiers de demande de subvention :

- réseau d'eaux pluviales du marché de travaux du hameau Les Charles »,
- Raccordement au réseau de chaleur bois granulés et remplacement des menuiseries de la Mairie et de la salle polyvalente.

4 – RPQS 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5 – Étude du projet agrivoltaïque de M. Théo MIALON

M. le Maire rappelle que la commune de Moissat désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire en favorisant l'émergence de la production d'électricité photovoltaïque sur toitures.

Un ensemble parcellaire, a été identifié par la société LER développement représentée par le groupe Watt & Co pour recevoir un projet de parc agrivoltaïque. Les parcelles sont exploitées par M. Théo MIALON. La commune de Moissat a été consultée dans le cadre du développement de ce projet.

LER Développement, du groupe Watt & Co, est une entreprise française spécialisée dans le développement de projets dans les énergies renouvelables (Agrivoltaïque, Photovoltaïque, bâtiment solaire, turbine, ombraries), et propriétaire de plusieurs installations dans toute la France.

Si les enjeux identifiés par l'étude environnementale permettent le développement de ce projet, et les autorisations obtenues auprès des autorités administratives, le parc agrivoltaïque serait constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc agrivoltaïque avec le réseau électrique ERDF, le tout clôturé et sécurisé, comprenant également une capacité de stockage de l'énergie.

Une fois l'ensemble des autorisations obtenues par LER Développement, et à ses frais, un bail emphytéotique pourrait être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ce projet portant à la fois sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable, sur l'ensemble des études et autorisations administratives nécessaires à sa réalisation, compte tenu des contraintes du site (suspicion de zones humides et périmètre ABF), les membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre position à ce stade du dossier et à quelques mois de la fin de mandat.

Après échange et délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas se prononcer sur la demande de réalisation d'études émise par la société LER Développement dans le cadre d'un projet de parc solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune.

6 – Cession de terrain à M. Émeric BORDEL

- Parcelle sise « Impasse du couvent »

M. le Maire explique qu'une bande de parcelle communale empiète sur la parcelle cadastrée section AK n° 168 sise « Impasse du Couvent » appartenant à M. Émeric BORDEL.

M. BORDEL a déposé une demande de Permis de Construire n° 063229250007 pour une réfection de l'habitation qui se situe sur ladite parcelle.

M. le Maire propose, à l'instar d'autres dossiers précédemment vus en conseil municipal, de faire corriger cette anomalie par les géomètres du cadastre qui effectuent actuellement la mise à jour des parcelles de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent cette proposition
- Demandent aux géomètres du cadastre de rectifier cette anomalie.

➤ Parcelle sise « La Grande Carrière »

M. le Maire explique que les parcelles cadastrées section ZI n° 08 et 09 sises à la « Grande carrière » sont louées par un particulier à M. Émeric BORDEL.

La parcelle cadastrée section ZI n° 11 appartient à M. Moïse ROCHE et est exploitée par M. LAGOUTTE.

La parcelle communale cadastrée section n° ZI n° 10 d'une superficie de 110 m² permet d'accéder à la parcelle ZI n° 9.

M. le Maire demande aux élus de se positionner sur l'attribution de la location de la parcelle cadastrée section ZI n° 10.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident que la parcelle cadastrée section ZI n° 10 sera louée à M. Émeric BORDEL.

7 – Aménagement de la cour de l'école

➤ Gazon synthétique

M. le Maire informe que les agents techniques travaillent actuellement sur l'aménagement de l'espace sable. Ils ont réduit la partie bac à sable qui sera bâché après chaque utilisation et entouré de gazon synthétique.

Il présente le devis du fournisseur ACTIVERT qui propose 3 options :

- OSIRIS 1 050.00 € HT
- AMARILLO 1 020.00 € HT
- PURE 1 357.50 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à la majorité des voix :

- Optent pour le gazon synthétique PURE pour un montant de 1 357.50 € HT.

➤ Ombrage d'une partie de la cour de l'école

M. le Maire rappelle qu'à la demande des enseignantes, des devis ont été demandés pour ombrager une partie de la cour de l'école.

M. François SANTUZ présente les devis :

DEVIS TEXABRI

Désignation	Quantité	Montant HT
Abri ORION couvrant une surface de 49 m ²	1	9 190.00 €
Engins de manutention	1	760.00 €
Déplacement et intervention	1	2 220.00 €
TOTAL		12 170.00 €
OPTION		
Moins-value pour installation contre le pignon de la Mairie	1	890.00 €
2 protèges poteaux	1	780.00 €
4 protèges poteaux	1	1 560.00 €
Option toile couleur	1	200.00 €
Option thermolaquage couleur au choix	1	1 540.00 €

Désignation	Quantité	Montant HT
Abri PYXIS couvrant une surface de 49 m ²	1	5 470.00 €
Engins de manutention	1	380.00 €
Déplacement et intervention	1	1 820.00 €
TOTAL		7 670.00 €
OPTION		
Moins-value pour installation contre le pignon de la Mairie	1	1 540.00 €
2 protèges poteaux	1	780.00 €
4 protèges poteaux	1	1 560.00 €
Option toile couleur	1	190.00 €
Option thermolaquage couleur au choix	1	720.00 €

Devis THIERS GLACE

Désignation	Quantité	Montant HT
Pergola SKYLUX largeur 8000 mm / profondeur 6000 mm	1	19 391.49 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Optent pour le devis TEXABRI "Abri PYXIS" couleur gris RAL 7046 avec options :
 - 4 protèges poteaux
 - Toile couleur
 - Thermolaquage
 pour la somme totale de 10 140.00 € HT.

➤ Projet du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

M. le Maire présente ensuite une proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) qui est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Une note a été rédigée suite à la sollicitation de l'équipe enseignante, concernant la végétalisation de la cour de l'école.

8 – Communauté de Communes Entre Dore et Allier : divers

➤ Bibliothèque :

M. le Maire rappelle qu'en 2015, dans le cadre de la construction de la Médiathèque Intercommunale et de la mise en réseau des Points-Médiathèques Entre Dore et Allier, une convention de fonctionnement du Réseau des Médiathèques avait été élaborée, rédigée et signée, lors de la séance du 18 juin 2015, par M. le Président de la Communauté de Communes et ensuite par l'ensemble des maires des communes après délibération en conseil municipal.

Cette convention était établie pour toute la durée de la compétence prise par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, « Crédit et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes » et elle pouvait être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires. Cette convention avait pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du Réseau. Elle fixait également les engagements de la Communauté de Communes et ceux des communes nécessaires à ce fonctionnement. Elle faisait notamment état de la mise en place d'un catalogue documentaire commun et de la circulation des collections, suite à la mise à disposition des collections communales au réseau intercommunal (Délibération n° 29 du CC du 5 juin 2014), entre les Points-Médiathèques et la Médiathèque Intercommunale.

Depuis 2015, et particulièrement depuis 2017, suite à l'ouverture de la Médiathèque Intercommunale, plusieurs modifications et évolutions ont été apportées au fonctionnement de ce réseau notamment :

- La mise en place des fonds flottants (chaque document est rattaché au catalogue intercommunal et non plus à un Point-Médiathèque en particulier).
- L'organisation des navettes documentaires et la périodicité des rotations des collections.
- La désignation d'un « élu référent médiathèque » par commune.

- Les acquisitions et la gestion des collections assurées par les agents du service et non plus séparément par chacun des Points-Médiathèques et dans le respect d'une politique documentaire à l'échelle du réseau.
- La modification de la charte du bénévole/contributeur.
- La mise en place d'une signalétique dans chaque commune.

Cette convention 2015 a été actualisée. La nouvelle convention nommée « Convention de partenariat – Réseau Médiathèques Entre Dore et Allier – 2025 », annule et remplace la précédente « Convention de fonctionnement du Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier » et après délibération et validation par le Conseil Communautaire, sera signée par Mme la Présidente de la Communauté de Communes puis ensuite par les maires des communes après délibération du Conseil Municipal.

Tout comme la précédente, la « Convention de partenariat – Réseau des Médiathèques Entre Dore et Allier – 2025 » sera valable pour toute la durée de la compétence prise par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, « Crédit et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunales avec mise en réseau des bibliothèques existantes » et elle pourra être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.
- Autorisent M. le Maire à signer la convention.

➤ *Transfert de la compétence Assainissement Collectif*

M. le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif de la commune à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier à compter du 1^{er} janvier prochain, une régie doit être constituée conformément à l'article L1412-1 du CGCT.

Plusieurs points importants doivent maintenant être abordés afin d'organiser le fonctionnement du service et la gouvernance de cette régie.

A ce titre, les dispositions réglementaires requièrent en particulier la mise en place d'un Conseil d'Exploitation (CE), pour administrer ce service public à caractère industriel et commercial (SPIC), sous l'autorité de Mme la Présidente et du Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'être en mesure d'arbitrer les modalités de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle communautaire et compte-tenu des échéances à venir, il serait souhaitable de réunir prochainement une commission, qui serait la préfiguration de ce que sera le futur Conseil d'Exploitation.

La commission est programmée le mardi 25 novembre 2025, elle permettra notamment de préparer les propositions qui seront soumises au Conseil Communautaire du 16 décembre prochain.

Ce « futur » CE serait composé de 2 élus titulaires par commune, dont :

- De préférence le Maire de la commune ou un élu communautaire,
- Un élu municipal (communautaire ou non) disponible et intéressé par la problématique.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désignent M. le Maire, Olivier JEANVOINE et M. Thierry TISSERAND, Conseiller Communautaire.

9 – Devis divers

➤ *Devis YANN'ELEC : fourniture et le câblage du tableau de protection du local de la bibliothèque*

M. le Maire présente un devis n° DE00000819 du 17/10/2025 de l'entreprise YANN'ELEC concernant la fourniture et le câblage du tableau de protection du local de la bibliothèque.

Description	Montant HT
Fourniture et câblage du tableau de protection selon norme NFC15-100	990.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis n° DE00000819 du 17/10/2025 de l'entreprise YANN'ELEC pour un montant de 990.00 € HT soit 3 039.60 € TTC.

➤ *Devis YANN'ELEC : Installation d'éclairage dans la cour de l'école*

M. le Maire présente un devis n° DE00000825 du 05/11/2025 de l'entreprise YANN'ELEC concernant la fourniture et la pose de 8 projecteurs commandés par horloge réglable dans la cour de l'école.

Description	Montant HT
Fourniture et pose de 8 projecteurs	2 129.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas donner suite à ce devis.

➤ Devis SPARA Protection : Protection incendie des bâtiments communaux

M. le Maire expose un devis n° 20256138 du 29/10/2025 du fournisseur SPARA Protection concernant la protection incendie des bâtiments communaux.

Protection	Quantité	Montant HT
Remplacement des BAES évacuation LEC ECOPROTECT	4	575.00 €
Remplacement des BAES AMB 400 LMS LED connecté conso 0.8 W	2	437.50 €
Remplacement système sati défaillant BAES évacuation LEC ECOPROTECT	1	143.75 €
Remplacement des BAES évacuation LED avec drapeau	1	451.25 €
Pose BAES	8	350.00 €
Reprise / Réforme des BAES	8	77.52 €
Frais de déplacement	1	56.38 €
TOTAL		2 091.40 €

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis n° 20256138 du 29/10/2025 du fournisseur SPARA Protection pour un montant de 2 091.40 € HT.

➤ Devis LUMIPLAN : Réparation du panneau

M. le Maire présente un devis du prestataire LUMIPLAN concernant la réparation du panneau lumineux situé « Route de Billom ».

Désignation	Quantité	Montant HT
Forfait intervention	1	400.00 €
Forfait grutage pour dépose et repose	1	950.00 €
Approvisionnement divers câbles	3	15.00 €
TOTAL		1 395.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis sans le forfait grutage pour dépose et repose, soit pour un montant de 415.00 € TTC.

➤ Devis BADABOOM : Cadeaux de Noël

M. le Maire présente une proposition de la boutique BADABOOM pour les jeux cadeaux de Noël des enfants ainsi que le fichier et le descriptif "Jeux Badaboom". Deux choix ont été proposé par niveau.

Le Montant des jeux s'étale de 9.42 € HT à 12, 75 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Décident d'offrir un cadeau aux 121 élèves de l'école selon le choix vu avec Mme Astrid JACQUELINET,
- Approuvent la proposition de la boutique BADABOOM.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Courrier de M. Nawel GODEFROY – Dépôt de pain

M. le Maire donne lecture d'une demande de M. Nawel GODEFROID, boulanger à BILLOM. Ce dernier sollicite l'autorisation de s'installer sur le territoire de la commune le lundi et le jeudi afin de proposer du pain aux administrés.

Il prévoit également de réaliser une campagne d'information afin de prévenir les habitants et leur permettre de bénéficier de ce service de proximité.

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Autorisent M. Nawel GODREFROID à s'installer sur le territoire de la commune le lundi et le jeudi afin de proposer du pain aux administrés.

2 – Courier de M. Mickaël BALTAR – City Stade

M. le Maire donne lecture d'une demande de M. Mickaël BALTAR concernant l'utilisation du City Stade. Il rappelle que la CCEDA avait attribuée 50 % du montant HT des travaux pour l'installation de ce terrain multisport. Celui-ci est opérationnel depuis 2015.

Les administrés utilisent ces installations pour des entraînements. Bénéficiant ainsi d'un espace adéquat pour pratiquer leur sport dans de bonnes conditions, notamment en soirée, lorsque l'éclairage du stade est nécessaire. Dans ce contexte, ils souhaitent solliciter le Conseil Municipal afin de leur permettre de continuer à utiliser l'éclairage du stade lors des entraînements du mardi soir.

Cette autorisation serait un atout considérable pour l'équipe, qui dépend de cet éclairage pour garantir la sécurité et la qualité des séances d'entraînement.

Ils assurent qu'ils respecteront toujours les horaires et les règles d'utilisation des installations, et s'engagent à continuer de le faire afin de préserver de bonnes relations avec les autres usagers du stade.

M. le Maire, précise qu'il a déjà été sollicité à ce sujet par le passé, qu'à ce jour ce groupe de personnes n'est pas connu par la collectivité en tant qu'association. De plus il semble qu'une majorité du groupe ne réside pas sur la commune. Enfin, il rappelle que la commune s'est engagée dans la maîtrise des coûts de l'énergie dont l'éclairage sportif est une part non négligeable.

Après discussion, compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, et après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Ne donnent pas suite à cette demande.

3 – Centre Jean Perrin : entretien de caveau

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Centre Jean Perrin. Par testament olographe du 8 janvier 2011, Mme Christiane DENIS avait institué le Centre Jean Perrin légataire universel et lui avait confié l'entretien du caveau familial situé au cimetière de Moissat.

Le Centre souhaiterait savoir s'il serait possible de déléguer l'entretien du caveau à la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ne donne pas suite à cette demande.

4 – Planisphera : Plan de la commune

M. le Maire présente une proposition de la société Planisphera pour la réalisation du plan de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ne donne pas suite à cette demande.

5 – Sapins de Noël

M. Didier CALET demande si un sapin sera fourni comme chaque année pour le Marché de Noël.

Les élus décident à l'unanimité d'acheter 2 sapins :

- 1 sera installé « Place de l'église » à Moissat-Bas,
- 1 sera installé « Place du Monument » à Moissat-Haut.

6 – Travaux

M. Franck DUCHER fait le point sur les travaux de voirie en cours.

Comme convenu lors d'une précédente réunion, M Franck DUCHER a contacté CEGELEC pour la pose du candélabre « Chemin de Racoi ». Ce dernier n'a pas été installé suite au refus d'une administrée.

Les élus décident à l'unanimité de faire installer ce candélabre comme convenu lors des travaux de réfection du chemin.

7 – Plantations

M. François SANTUZ propose de prévoir les plantations « Route de Billom » dans le courant du mois de novembre.

Les services techniques se chargeront de l'achat et de la plantation des essences.

8 – Budget Écologique Citoyen

M. Thierry TISSERAND présente les résultats du Budget Écologique Citoyen (BEC 3).

19 418 votes

6 379 participants

292 votants pour le projet de l'Association Nature et Patrimoine « Création d'un escalier en pierres pour accéder au promontoire prolongeant l'esplanade de l'église ». Montant du projet : 10 156 €.
Les lauréats pourront démarrer leur projet à compter du conventionnement avec le Département (janvier 2026) et auront jusqu'au 30 juin 2027 pour le réaliser.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 12 décembre 2025 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 58